

**ARRÊTÉ n°2-DRH-2019 du 07 janvier 2019
PORTANT COMPOSITION DE LA CAPD
DES INSTITUTEURS ET DES PROFESSEURS DES ECOLES**

Le vice-recteur de Mayotte,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le Décret n°2005-119 du 14 février 2005 relatif au statut du corps des instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin concerné, en date du 06 décembre 2018 ;

ARRÊTE:

Article 1er : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et des professeurs des écoles les représentants de l'administration et les représentants des personnels régulièrement élus, désignés ci-après :

A/ Représentants de l'administration:

Membres titulaires :

- Monsieur Stephan MARTENS, vice-recteur, président
- Monsieur Dominique GRATIANETTE, secrétaire général
- Monsieur Stéphane BAYIG, directeur des ressources humaines
- Monsieur Dominique HAIM, IEN A
- Madame Chadia BOUDARSSA, chef de la DPEID
- Madame Nathalie ZAHNBRECHER, IEN de Sada
- Monsieur Danial BEN SOUFFOU, IEN Mamoudzou centre

Membres suppléants :

- Madame Nathalie CHARRIÈRE, IEN de Tsingoni
- Madame Sitinat BAMANA, IEN de Dzaoudzi
- Monsieur Azzedine FRAHETIA, IEN ASH
- Madame Colette CABORT, IEN de Mamoudzou Nord
- Monsieur Attoumani BINA, Chef de la DPE2 D
- Madame Dominique BATTLE, IEN Bandraboua
- Monsieur Didier SCHROEDER, chef de la DOS

B/ Représentants du personnel :

Au titre de la FSU :

a) Membres titulaires

Classe normale (4)

M. RAKOTONDRAVELO Rivomalala, Mme SAID Moinecha,
M. SOYIFFI Fahardine, Mme IDAROSSI Freda

Hors-classe et classe exceptionnelle (2)

Mme LEMOINE Sophie, M. DJOUMOI TSIMPOU Anzizi

b) Membres suppléants

Classe normale (4)

M. PORT SAID Anssiffoudine, M. ABDALLAH Youssouf,
Mme IBRAHIM Fatimatie, M. ALOA Siradjidine

Hors-classe et classe exceptionnelle (2)

Mme DAISIF Danielle, M. HOUSSEN Mounir

Au titre de FO :

a) Membres titulaires

Classe normale (1)

Mme ATTOUMANI Salama-Kala

b) Membres suppléants

Classe normale (1)

M. OUSSENI Silahi

Article 2 : La durée de leur mandat est fixée à quatre ans, à compter de la date d'effet de l'arrêté de composition, soit le 1^{er} février 2019.

Article 3 : Le précédent arrêté portant nomination des membres de la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et des professeurs des écoles de Mayotte, en date du 24 septembre 2018 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général du vice-Rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Mamoudzou, le 07 janvier 2019

Le vice-recteur et par délégation
Le secrétaire général du vice-Rectorat

